



Juin 2018

Evaluation de l'encadrement individuel spécialisé dans la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle

Résultats et étapes suivantes

1 Contexte et objet de l'évaluation

La formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) représente avec son profil de formation à exigences plus faibles un outil d'intégration pour des jeunes présentant des aptitudes essentiellement pratiques. Elle leur permet d'acquérir les mêmes compétences où qu'ils soient en Suisse et d'obtenir un diplôme fédéral. Elles visent à atteindre les compétences nécessaires à une intégration durable sur le marché du travail ; en outre, les formations offrent des possibilités de passage vers les formations professionnelles initiales de trois et quatre ans avec certificat fédéral de capacité (CFC).

Malgré des contenus de formation et des procédures de qualification standardisés, la formation initiale de deux ans doit, selon l'art. 17, al. 2 de la Loi sur la formation professionnelle LFPr, être organisée de manière à tenir particulièrement compte des besoins individuels des personnes en formation. L'article 18 de la LFPr prévoit ainsi que le Conseil fédéral édicte des dispositions particulières sur l'encadrement individuel spécialisé (EIS) des personnes en formation qui ont des difficultés d'apprentissage, afin de garantir la prise en compte des besoins individuels.

L'EIS doit être considéré comme une mesure d'encouragement destinée à soutenir le processus d'apprentissage des jeunes en formation professionnelle initiale qui présentent des risques d'échec.

La responsabilité de la mise en œuvre de l'EIS incombe aux cantons et doit comprendre non seulement les aspects scolaires mais également l'ensemble des autres aspects pertinents pour la formation de la personne concernée (Ordonnance sur la formation professionnelle, OFPr, art. 10, al. 4 et 5).

Seuls certains cantons ont fait évaluer leur mise en œuvre de l'EIS. Une étude récapitulative sur les modèles de mise en œuvre dans les différents cantons ainsi que sur les constats concernant l'efficacité des mesures de soutien EIS faisait encore défaut. C'est pour cette raison que le SEFRI a décidé de faire évaluer la mise en œuvre de l'EIS.

2 Mandat d'évaluation

Le SEFRI a confié la réalisation de l'évaluation à la communauté de travail composée des firmes INFRAS et ralphTHOMAS santé social formation. Le mandat consistait en une étude en trois étapes :

- état des lieux de la mise en œuvre dans les cantons par l'étude des bases réglementaires cantonales de sorte à pouvoir dresser une typologie des différents types de mise en œuvre de l'EIS ;
- enquête auprès des responsables de la mise en œuvre à l'aide d'une série de questions portant sur l'efficacité de la mise en œuvre et la satisfaction des acteurs ;
- analyse des données et rédaction d'un rapport final avec une identification des facteurs contribuant au succès de l'EIS ainsi que des recommandations de mise en œuvre.

Pour soutenir l'évaluation du point de vue des contenus, un groupe d'accompagnement composé de représentants des cantons, des partenaires sociaux (Travail.Suisse, Union patronale, Union suisse des arts et métiers), des écoles professionnelles ainsi que du SEFRI a été mis sur pied.

3 Résultats

Une enquête minutieuse auprès des cantons et des écoles professionnelles a permis aux évaluateurs d'identifier une grande hétérogénéité dans l'interprétation du concept d'EIS et dans sa mise en œuvre. Quatre types différents de mise en œuvre ont ainsi été mis en évidence et modélisés. La notion d'« encadrement » varie selon les types entre un principe de didactique dans l'enseignement scolaire et une offre ponctuelle de coaching plus englobante. La composante « individuelle » voulue par le législateur est elle aussi sujette à des interprétations diverses et désigne tantôt une pédagogie scolaire centrée sur le développement de compétences personnelles, tantôt des mesures de soutien ciblées sur la personne en formation. La mise en œuvre, qui combine presque toujours différents types, s'explique notamment par des approches cantonales pas toujours comparables.

Le SEFRI constate que l'EIS suscite la satisfaction des différents acteurs concernés qui ont été interrogés durant l'évaluation. Par ailleurs, les résultats montrent clairement que l'EIS apporte une contribution importante à la réussite de la formation et réduit les interruptions d'apprentissage. Le rapport entre les coûts et les bénéfices abonde lui aussi dans le sens du succès de cette mesure.

En plus de ses conclusions positives, l'évaluation propose une série de recommandations permettant d'améliorer la mise en œuvre là où c'est encore nécessaire. Les évaluateurs suggèrent ainsi aux cantons de renforcer la clarté des offres, en particulier pour ceux qui n'ont pas encore de règlement pour l'EIS. Il est conseillé aux cantons et aux écoles de soumettre leur offre à un examen critique et de l'optimiser là où c'est nécessaire. Le SEFRI observe qu'un potentiel de développement existe encore, dans plusieurs cantons, pour une offre d'EIS au sens étroit, à savoir une prise en charge individuelle en marge de l'enseignement scolaire, et portant sur l'ensemble des aspects et des lieux de formation.

4 Etapes suivantes

Le SEFRI invite les partenaires de la formation professionnelle à prendre connaissance des résultats et à décider des mesures nécessaires dans le cadre de leurs compétences.

Dans ce but, le SEFRI a mandaté les évaluateurs pour la réalisation d'une version abrégée de l'évaluation destinée à soutenir les cantons et autres prestataires d'EIS dans le développement continu et la mise en œuvre de l'EIS. Disponible en allemand, français et italien, cette publication sert de point de départ à l'examen critique des offres existantes et à la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation.